Kit d'urgence contre une OQTF

Lozen Avocats

CE GUIDE PRATIQUE VOUS EST OFFERT PAR LOZEN AVOCATS

Kit d'urgence contre une obligation de quitter le territoire français (OQTF)

01 VOS REFLEXES D'URGENCE

...ET POUR ALLER PLUS LOIN :

02 L'OQTF, C'EST QUOI ?

03 LES DÉLAIS DE RECOURS CONTRE UNE OQTF

04 LES INFORMATIONS À RETENIR

Vos reflexes d'urgence pour les OQTF 15 jours et 48 heures

1 Rédiger une requête sommaire

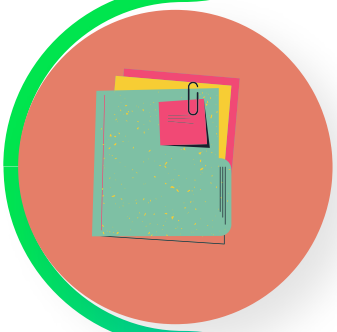

Pour les **OQTF 15 jours ou 48 heures,** il faut rédiger une requête sommaire pour saisir le tribunal dans le temps qui vous est imparti. Votre avocat pourra toujours la compléter par la suite.

Pour la rédiger, vous pouvez vous baser sur les **modèles de recours mis à disposition GRATUITEMENT** par l'association GISTI : **http://www.gisti.org/**

2 Déposer, sans attendre, une requête via *"Télérecours citoyens"*

3 Demander l'aide juridictionnelle (AJ)

Si vous disposez de ressources modestes, vous pouvez demander l'AJ en déposant le **formulaire CERFA n°15626*02** au Bureau d'aide juridictionnelle du Tribunal administratif de votre domicile.

4 Se faire assister par un avocat

Vous pouvez **contacter un avocat ou demander un avocat commis d'office.**

04 72 84 98 95

Pour déposer votre recours grâce à "Télérecours citoyens" :

- **Créer un compte** sur le site : https://citoyens.telerecours.fr/
- **Cliquer sur "déposer une nouvelle requête"** en "tant que requérant" auprès du Tribunal administratif de votre ville ("procédure normale")
- **Téléverser votre requête et les pièces en format PDF**

ATTENTION à ne pas oublier de téléverser la **copie de la décision de l'OQTF** qui vous a été notifiée dans l'espace ***"acte attaqué".***

CONSEIL D'ÉTAT
Télérecours citoyens

L'OQTF, c'est quoi ?

Une décision d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) est prise par le préfet, notamment en cas de refus de délivrance de titre de séjour, à la suite d'une retenue lors d'un contrôle d'identité ou d'un rejet d'une demande d'asile.

Son principal effet est de vous obliger à quitter la France par vos propres moyens.

UN RECOURS EST POSSIBLE !

Qui est concerné et qui est protégé ?

Toute personne étrangère en **situation irrégulière** est exposée à une OQTF.

Toutefois, certaines personnes sont **protégées** par l'article L.611-3 du CESEDA.

C'est notamment le cas :

- Pour les **mineurs** (moins de 18 ans)
- Pour les personnes entrées en France **avant leur 13ème anniversaire** et qui y habitent depuis, (même si elles elles n'ont pas de titre de séjour)
- Pour les personnes qui ont un **enfant de nationalité française**, à condition de contribuer à son entretien et son éducation ; ou celles **mariées depuis au moins 3 ans avec un ressortissant Français**
- Les personnes **gravement malades** qui ne peuvent pas se faire soigner dans leur pays

OQTF, mais encore ?

Une OQTF est rarement notifiée seule.

C'est la **"poupée russe"** du droit des étrangers.

Pourquoi ?

Car outre la décision obligeant la personne à quitter le territoire français, au moins **2 autres décisions** (dites accessoires) sont prises en même temps :

Une décision relative au délai de départ volontaire (DDV) : la préfecture peut vous accorder un délai pour quitter la France par vos propres moyens – généralement **30 jours** – ou refuser de vous laisser ce choix – sans délai de départ volontaire.

Une décision relative au **pays de destination** : la préfecture **doit** préciser le pays dans lequel vous devez retourner.

Eventuellement, la préfecture peut aussi décider d'ajouter à ces 3 décisions (OQTF, DDV, pays de destination) une **interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) et/ou une assignation à résidence (AAR).**

Les délais de recours contre une OQTF

Si vous faites l'objet d'une OQTF, une seule chose à retenir dans l'immédiat : il est indispensable d'**AGIR VITE !**

Les délais de recours varient selon votre cas.

OQTF

Délais de recours

A compter de la date de notification de la décision

Demande d'aide juridictionnelle (AJ)

OQTF **avec délai de départ volontaire (DDV)** prise en même temps qu'un refus ou qu'un retrait de carte de séjour

30 jours

Permet d'interrompre le délai de recours (le délai repart de 0 à compter de la date de décision d'AJ)

MAIS ATTENTION, la demande d'AJ doit être déposée **AVANT** l'expiration du délai de 30 jours !

OQTF **avec DDV** prise pour entrée irrégulière, maintien en France après l'expiration du visa ou du non renouvellement du titre de séjour ou du rejet de la demande d'asile

15 jours

L'AJ n'interrompt **pas** le délai de recours

OQTF **sans DDV**, quel que soit le motif

48 heures

L'AJ n'interrompt **pas** le délai de recours

OQTF **assortie d'une assignation à résidence (AAR)**

48 heures

L'AJ n'interrompt **pas** le délai de recours

Les informations à retenir

Une OQTF peut-elle justifier d'un placement en centre de rétention administrative ?

Tout dépend si le délai dit d'exécution de l'OQTF est en cours !

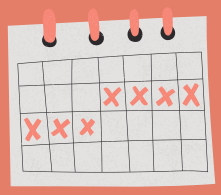

Si l'OQTF a été prononcée il y a **moins d'une année**, et que le **délai de départ volontaire a expiré**, **OUI**, elle est peut fonder une placement en centre de rétention administrative en vue d'éloignement.

Si l'OQTF a été prononcée **plus d'une année auparavant**, alors **NON**, vous ne pouvez pas être placé en centre de rétention administrative

Les voies et délais de recours sont **toujours mentionnés** dans la décision qui vous a été notifiée

Le recours est **suspensif** : l'administration ne peut pas exécuter l'OQTF

Vous ne pouvez donc pas être éloigné tant que le juge n'a pas répondu au recours que vous avez déposé

Si le délai de recours s'approche à grand pas, vous devez déposer un **recours sommaire** au tribunal administratif pour respecter le délai (Télérecours citoyens; cf. page 05).

Vous pouvez ensuite compléter votre dossier jusqu'au moment de l'audience

Et surtout, à ne jamais oublier : vous avez le droit à un **avocat** et, dans certains cas, à un **interprète** le jour de l'audience

LOZEN AVOCATS

56, rue de la charité
69002 - LYON
04 72 84 98 95
www.lozenavocats.fr
lozen@lozenavocats.com

Dernière mise à jour : 24 janvier 2023